

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Date de Convocation : 21 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage : 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le Jeudi 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU.

Etaient présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LECONTE Maurice, BOSSIÈRE Patrice, GIMER Antoine, LAMORINIERE Chrystelle, LECLERC Tony, CANUEL Peggy, VIENET Claire, VILLEY François

Etaient absents :

- Catherine JEAN excusée ayant donné pouvoir à LECONTE Maurice
- LEGRIX Marie-Claire excusée ayant donné pouvoir à LEVEAU Didier
- FAMETTE Olivier
- CANU Marie-Pierre excusée ayant donné pouvoir à ANDRIEU Moïse

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Secrétaire de séance : LAMORINIERE Chrystelle

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le Maire passe à l'ordre du jour

**ILLUMINATIONS DE NOËL 2023**

Maurice LECONTE soumet au Conseil municipal un devis de la Société DECOLUM après demande de révision des prix et accord de sa commission d'un montant de 2074.56 € TTC.

Il propose d'inscrire cette dépense en investissement à l'article 2158 en continuité avec le programme 2020 -2021 Illuminations de Noël

Le Conseil municipal **Accepte et Autorise** le Maire à procéder au mandatement de la facture.

**Modification parcellaire de la propriété SENECAL – Verger de la Pépinière**

Didier LEVEAU rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 21 mars qui consistait en l'acquisition de la parcelle cadastrée AA195 pour partie, sise Verger de la Pépinière pour pouvoir installer des bassins de rétention d'eau.

Suite à la division, Il propose de retenir le nouveau parcellaire avant signature définitive.

Les parcelles concernées : AA 321 contenance 1ha 20a 85ca et AA 192 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> pour un montant total de 15 000 €

Le Conseil municipal ACCEPTE ce modifiant.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'acquisition de ces parcelles
- CHARGE Didier LEVEAU 1<sup>er</sup> ADJOINT de signer les documents relatifs à cette cession.

### Redevance Occupation du Domaine public COMMUNAL

- Le Maire soumet au Conseil municipal la participation d'Enedis pour l'année 2023 au titre de l'occupation du Domaine public Le montant est de 234 €  
Le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à récupérer la somme due.

### MAJORIZATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation due au titre des logements meublés

**Dans le cadre d'un rééquilibrage de l'offre et la demande de logements au niveau national, le Maire propose d'adopter cette délibération.**

#### **Vu l'article 1407 ter du Code général des Impôts**

I.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies. II.- Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. \* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration : 1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ; 2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ; 3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après discussion et tour de table

A la majorité des membres présents, Le Conseil municipal

- **DECIDE de Majorer de 20% la part communale de la cotisation avec 3 voix contre et 7 voix pour**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

## Informations du Maire

### **Travaux assainissement pluvial Route du Lavoir**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été transmise au Président de la CCPHB et au Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement pluvial Route du Lavoir.

### **Point sur la Rentrée Scolaire**

- Le Maire informe le Conseil municipal que la rentrée s'est bien déroulée. Effectifs cantine jusqu'à 64 enfants tous les jours
- Création d'un CDD cantine 10h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023

### **Matinée Citoyenne**

- Matinée Solidaire 7 Octobre – Ramassage des Déchets Sauvages

### **Projet Centre Aquatique**

- Le Maire donne lecture d'un courrier d'un Associatif « Laisse Béton », d'opposition au projet du Centre Aquatique prévu de la CCPHB

Le Maire – Moïse ANDRIEU

